



Le TROIS FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à 18h00, le conseil communautaire s'est réuni à la salle « Diamant » à Saint-Julien-Montdenis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

**Membres présents :** Jean-Paul MARGUERON, Pierre-Marie CHARVOZ, Philippe GEORGES, Dominique JACON, Lucie DI CANDIDO, Michel BONARD, Jean-Claude PETTIGIANI, Marie LAURENT, Marie-Christine GUERIN, Ségolène BRUN, Philippe ROLLET, Jacky ROL, Marc TOURNABIEN, Franck LEFEVRE, Evelyne LESIEUR, Corinne COLLOMBET, Hélène BOIS, Maurice CATTELAN, Claude CARRAZ, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Yves DURBET, Colette CHARVIN, Gabriel COSTE, Gilbert DERRIER, Michel CROSAZ, Jean-Michel REYNAUD.

**Membres absents :** Sandrine TESTON (procuration Philippe GEORGES), Georges NAGI, Daniel MEINDRE (procuration Marie LAURENT), Françoise MEOLI (procuration Jean-Claude PETTIGIANI), Françoise COSTA (procuration Philippe ROLLET), Daniel DA COSTA, Valérie DENIS, Georges RICCIO (procuration Maurice CATTELAN), Sophie VERNEY (procuration Claude CARRAZ), Danielle BOCHET, Philippe FALQUET (procuration Jean-Paul MARGUERON), Anne CHEVALLIER (procuration Yves DURBET), Marc PICTON (procuration Colette CHARVIN), Jean DIDIER, Robert BALMAIN, Pascal SIBUE.

**Secrétaire de séance : Ségolène BRUN**

**Date convocation : 28 janvier 2020**

**Conseillers en exercice : 43**

**Présents : 27**

**Votants :36**

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires les comptes rendus des conseils communautaires du 6 novembre 2019 et du 19 décembre 2019. Aucune remarque n'étant formulée pour celui du 6 novembre, le compte rendu est adopté à l'unanimité. Celui du 19 décembre 2019 est reporté au prochain conseil.

## 1) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Monsieur le Président rappelle que les éléments du Débat d'Orientation Budgétaire ont fait l'objet d'une note de synthèse spécifique adressée aux élus préalablement à la séance du conseil communautaire avec la convocation.

Monsieur le Président précise que le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 concerne les six budgets suivants :

- \_ un budget principal,
- \_ un budget annexe Locations Immobilières,
- \_ un budget annexe Mobilité,
- \_ un budget Eau en Gestion directe,
- \_ un budget annexe Eau en Délégation de Service Public (DSP),
- \_ un budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.

La taxe d'habitation va faire l'objet d'une réforme qui sera progressive pour 80 % des ménages pour l'année 2020 et pour les 20 % restants, elle s'étalera jusqu'en 2023. Les taux de la taxe d'habitation sont à ce jour figés.

Cette taxe sera remplacée pour les Communautés de communes par du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Monsieur le Président annonce que le vote du budget interviendra lors du conseil communautaire du 26 février 2020.

### **Concernant le Budget principal**

Monsieur le Président observe un déficit du budget de 210 000 €, montant correspondant à la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) reversée. Pour rappel, la section de fonctionnement de clôture était de 1 835 000 € fin 2018. Il est de 1 625 000 € à ce jour.

#### **Dépenses**

##### ➤ Charges à caractère général

Les prévisions du budget principal 2020 se rapprochent du CA prévisionnel 2019, sachant que des charges correspondant à des engagements depuis septembre 2019 ont été rattachées à hauteur de 138 044 € (commandes réalisées avant le 31 décembre 2019). Ce qui donne une différence de – 82 859 €.

Les travaux de rénovation de l'ancien évêché, qui étaient prévus sur le budget 2019, n'auront pas lieu ainsi que les études sur le transfert de l'eau et de l'assainissement par un bureau d'études, les frais de notaires, l'accompagnement par l'agence AGATE (Agence Alpine des Territoires).

Monsieur le Président souligne que les charges électriques au Centre Nautique ont beaucoup augmenté, montant de 73 000 € et seulement 45 000 € prévus au BP 2019 soit une différence de 25 000 €.

La SACEM sur Maurienne TV réclame à la 3CMA une somme non négligeable de 70 000 € avec un rattrapage sur plusieurs années.

Quelques autres dépenses sont aussi prévues :

\_ des audits sur le service de l'Eau et sur le service de l'Espace Jeunes.

\_ des formations des agents et des apprentis.

##### ➤ Charges de personnel

Monsieur le Président rappelle que le budget principal 2019 prévoyait un montant de 3 970 460 €. Les charges de personnel s'élèvent en réalité à 3 878 000 €.

Quelques postes supplémentaires ainsi que des modifications sont prévus sur le budget principal 2020 :

\_ le poste de secrétaire du service général à partir du 17 février 2020 (personnel extérieur),

\_ le poste de la technicienne transport sur une année entière,

\_ le poste de l'assistante administrative de la taxe de séjour sur une année entière,

\_ des augmentations de temps de travail notamment au Centre Nautique,

\_ le demi-traitement suite à la maladie d'un agent,

\_ l'embauche éventuelle d'un agent supplémentaire au service Commandes Publiques (selon le besoin des communes),

\_ le poste de Directeur des Services Généraux à temps complet à partir du mois de juin 2020, (Pour information, l'offre d'emploi de ce poste est parue ce jour sur le site de la 3CMA),

\_ le poste de Directeur de l'Espace Jeunes (arrivé en Septembre 2019),

\_ le poste de Directeur du pôle technique à partir du 17 février 2020,

\_ le poste de technicien au Service Informatique à temps complet (en 2019, huit mois seulement) selon le besoin des communes,

\_ un apprenti (quatre mois de salaire complet sur 2019),

\_ le retour d'un agent malade pendant six mois sur 2019,

\_ les 5 agents FOL, salaires intégrés dans le budget de la 3CMA.

Par contre, des modifications ou des suppressions sur d'autres charges du personnel sont également prévues, à savoir :

- \_ ajustement sur le poste s'occupant des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) et de la planification au service Urbanisme,
- \_ diminution du salaire du poste de Directeur des Services Techniques (pas la même catégorie que Jean Fourreau parti à la retraite),
- \_ non remplacement du poste « Agent au service Urbanisme », agent parti à la retraite.

Ce qui explique le budget de charges du personnel avec + 300 000 € entre le CA 2019 et le BP 2020.

➤ Autres charges de gestion courante

Une différence de 334 635 € expliquée par :

- \_ la subvention donnée au CIAS compensée par l'attribution de compensation de certaines communes ainsi que la subvention à l'ADMR qui sera allouée par le CIAS,
- \_ la suppression de la subvention du Conseil Départemental sur la tarification,
- \_ l'investissement pour la télégestion des aides à domicile,
- \_ le salaire d'un agent qui était sur un autre poste,
- \_ la régularisation GEMAPI au Syndicat du Pays de Maurienne.

➤ Subvention d'équilibre aux budgets annexes

Monsieur le Président montre que le montant des prévisions du Budget Principal 2020 se rapproche du montant du Budget Principal 2019 sachant qu'il n'y a pas de subvention d'équilibre pour le Budget de Location Immobilière.

Le Budget Service Public Assainissement non collectif (SPANC) est moins important que prévu et le budget annexe mobilité reste équivalent.

➤ Charges exceptionnelles

- \_ cessions de terrains entraînant une TVA à la marge,
- \_ aides aux commerçants,
- \_ augmentation de 5 % sur le montant du fonds de péréquation, Aujourd'hui pour l'ensemble des collectivités, le montant est de 1 795 000 €.

Madame Corinne COLLOMBET, conseillère municipale à la Commune de Saint-Julien-Montdenis, demande s'il n'y a pas une erreur dans les chiffres.

Monsieur le Président s'explique :

Sur la page 7 de la note de synthèse est inscrit 1 795 000 €. L'augmentation de 5 % porte le montant du fonds de péréquation à 1 885 000 €. La part communale est restée la même (1 340 000 €). Une modification sera nécessaire sur le Budget Principal 2020.

Recettes

➤ Recettes de fonctionnement

Monsieur le Président informe que le produit fiscal unique baisse de 774 000 € par rapport au Budget Principal 2019, due à la perte de CVAE (TRIMET, FERROPEM notamment). Le montant des prévisions du Budget Principal 2020 est de 14 957 091 € au lieu de 15 708 323 €.

Les entreprises signalent une diminution de la valeur ajoutée et une restitution d'une CVAE.

Perdre 30 % de la CVAE est une énorme surprise.

CVAE 2018 : 1 967 000 €,

CVAE 2019 : 2 186 000 €,

CVAE 2020 : notifiée à 1 411 000 €.

Le budget annexe locations immobilières montre un remboursement des avances d'un montant de 308 049 € qui permet de récupérer une partie de l'avance faite par la Communauté de Communes sur la partie fonctionnement et ceci jusqu'à concurrence de 617 000 €.

Il en sera de même pour l'année 2020, 308 000 € peuvent être ajoutés au budget de fonctionnement.

D'autres recettes sont à rajouter :

- \_ les excédents disponibles sur l'exercice 2019,
- \_ les subventions des partenaires (principalement sur la Maison de l'Intercommunalité)
- \_ les Fonds d'Aides pour la solidarité territoriale (FAST) soit 10 % sur la piscine et sur les eaux de l'Échaillon,
- \_ l'aide aux communes : Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), aide qui reste sur la Maison de l'Intercommunalité,
- \_ l'Entrée des Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) qui représente les cessions des immobilisations (deux cessions prévues),
- \_ le remboursement par le Budget Annexe Locations Immobilières des avances consenties sur le budget principal,
- \_ la vente d'un terrain de 1 616 m<sup>2</sup> à la société TELT réintégrée sur le budget,
- \_ le remboursement de l'avance de trésorerie de 70 000 € sur le budget du SPANC.

Le total de l'enveloppe disponible pour les dépenses d'investissement (hors reste à réaliser 2019) est de 3 108 395 €.

➤ Dépenses Investissements

Monsieur le Président mentionne que la plus grosse dépense en reste à réaliser est la Maison de l'Intercommunalité (1 383 000 €). La maîtrise d'œuvre ainsi que les travaux d'extension pour un montant de 1 500 000 € vont commencer. Monsieur le Président fait savoir que les subventions aujourd'hui ne sont pas à la hauteur de ce que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan attendait.

Monsieur le Président se pose la question de savoir si la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan devrait emprunter. La solution de l'emprunt pourrait être intéressante mais au vu du budget de fonctionnement, les remboursements peuvent sembler difficiles.

Aujourd'hui, Monsieur le Président précise qu'une location est versée à la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne pour les bureaux. Les travaux de la Maison de l'Intercommunalité terminés, ce montant pourrait faire l'objet d'un remboursement d'emprunt.

Ce point sera à débattre rapidement. Monsieur le Président pense que marquer d'un emprunt, aujourd'hui, la Maison de l'Intercommunalité, pourrait servir à l'avenir sachant que la Communauté de Communes peut aujourd'hui porter le budget, qui sera présenté sans emprunt et sans augmentation d'impôt.

Monsieur Philippe ROLLET, conseiller municipal à la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, pense que, sur l'emprunt, il faut être prudent puisque 1 000 000 € de portage existe sur la rue Henri Falcoz. Il faut rester attentif car, aujourd'hui, aucun repreneur ne s'est manifesté. Cette solution pourrait servir à ce moment-là.

D'autres travaux sont à prévoir :

- \_ des travaux courants au Pôle Enfance, sur la micro-crèche de Saint-Julien-Montdenis,
- \_ des travaux courants sur l'accueil de loisirs le Carrousel et le refuge pour animaux,
- \_ des clôtures autour de l'Espace Jeunes afin d'éviter les dégradations,
- \_ des travaux de réhabilitation extérieure et création d'aménagement ludique, première partie d'un projet sur le centre nautique.

Monsieur Marc TOURNABIEN, vice-président de la 3CMA chargé des travaux, du patrimoine communal, de la piscine et de l'accessibilité, informe que cette première partie de travaux consiste à la réfection de la pataugeoire, des plages et éventuellement de la pataugeoire sèche. La deuxième partie serait l'achat d'un toboggan et autres...

- \_ la signalétique des sentiers, la fourniture de panneaux et autres travaux (obtention d'une subvention),
- \_ achat de plants pour Vin'Alpes,

Concernant le Programme Local de l'Habitat 2016-2022, Monsieur le Président précise que restent inscrits ce qui est prévu, à savoir :

- \_ le versement de primes aux propriétaires sur les logements vacants et à l'accession,
- \_ les aides aux bailleurs sociaux,
- \_ l'aide à l'ingénierie aux communes par la réalisation d'études (il convient de préciser qu'un montant de 10 000 € est inscrit en reste à réaliser 2019) et l'assistance à maîtrise d'ouvrage à destination des communes pour une étude centre bourg (une seule demande de commune).
- \_ le versement de subventions aux particuliers (énergies renouvelables et travaux de rénovation énergétique).

Monsieur le Président montre l'influence de la Maison de l'Habitat sur les aides apportées.

Une autre aide s'ajouterait :

- \_ le Service Public pour la Performance Énergétique dans l'Habitat (SPPEH) : il s'agit d'une aide de rénovation énergétique montée par la Région.

Monsieur le Président précise que ce qui n'est pas prévu, mais à prévoir, sont les gens du voyage. Une étude est en cours mais ne dépend pas que de la 3CMA.

D'autres dépenses sont à rajouter :

- \_ l'informatique des écoles sachant que la 3CMA a toutes les écoles sur l'ensemble du territoire,
- \_ les fonds de concours,
- \_ les travaux d'aménagement de la station de pompage sur le Bonrieu au niveau des sources de l'Echaillon,
- \_ l'aide aux agriculteurs pour des projets d'investissement. Pas de dossier bien spécifique actuellement. Des conventions identiques à celle de la commune du Châtel ou celle de la commune de Montvernier seraient à établir.
- \_ l'achat de matériel pour les animations de l'été et la sonorisation du cœur de la ville inscrit en reste à réaliser 2019. Rien n'est prévu pour le moment mais le marché est notifié et valable trois ans,
- \_ les révisions du PLU,
- \_ sur la Zone d'Activités Économiques du Pré de la Garde à Saint-Jean-de-Maurienne :
  - acquisition d'un terrain au Département dans le cadre du projet de la Maison de l'Intercommunalité,
  - reprise du chemin Pré de la Garde, reprise enrobée Avenue d'Italie, viabilisation du futur bâtiment Trans Alpes et aménagement du rond-point,
  - caméras de surveillance et bornes wifi,
  - Restent à réaliser les travaux d'alimentation de la maison voisine et les reprises de bordures et d'enrobées Combe Paillarde (prévus au budget),
- \_ sur la Zone d'Activités Économiques du Pré de Pâques à Saint-Julien-Montdenis :
  - la poursuite des acquisitions foncières,
  - la reprise d'enrobées et de regards,
  - la signalétique et l'aménagement d'un parking sur Longefan, la signalétique sur la zone des Contamines,
  - l'entretien courant des différentes zones sur la zone de l'Amoudon,
  - le retrait d'un talus et mise en place de containers semi-enterrés sur la zone des Plantins, arrangement suite à la vente,
  - Il convient de préciser qu'un montant relatif à l'acquisition de terrains à la Commune de Saint-Julien-Montdenis est inscrit en reste à réaliser 2019.

Monsieur Yves Durbet, Maire de la commune de La Tour en Maurienne, se renseigne au sujet des Contamines et des Glaires.

Monsieur le Président informe que le projet en cours pour les Glaires ne verra pas le jour cette année.

Monsieur Yves Durbet pense qu'il faudrait peut-être attendre et effectuer les Contamines en même temps.

Sur la ZAE de Longefan, les services techniques ont signalé cette après-midi que l'éclairage public et quelques candélabres ne fonctionnent plus, que la vasque est cassée. La question se pose de savoir s'il est préférable de la remplacer la vasque ou le luminaire complet par des éclairages à leds moins consommateurs d'énergie.

Monsieur Marc Tournabien pense qu'il vaut mieux changer le luminaire.

Monsieur le Président demande si le luminaire peut être uniquement changé sans le mat.

Monsieur Franck Lefevre, conseiller municipal à la commune de Saint-Julien-Montdenis, annonce qu'il serait mieux d'adapter juste un nouveau luminaire.

Monsieur le Président revient à la question de l'emprunt.

Concernant les emprunts à, éventuellement, effectuer, Monsieur Marc Tournabien précise qu'un avantage de l'emprunt, en ce moment, est que les taux sont très bas, mais l'inconvénient est que des remboursements d'emprunt ne sont pas très prudents, ne connaissant pas les finances de la 3CMA sur les 15 ans à venir.

Monsieur Yves Durbet pense qu'on pourrait tout emprunter ou qu'une partie. Ne pas faire d'emprunt du tout sur un tel investissement est dommage, en connaissance des taux actuels.

Monsieur le Président pense faire un emprunt de 500 000 €, somme manquante sur la prévision par manque de subventions.

Monsieur Marc Tournabien se renseigne afin de savoir si la 3CMA arriverait à l'autofinancer. La différence entre l'autofinancement et l'emprunt est le coût financier de l'emprunt.

Monsieur Yves Durbet rappelle, qu'à l'heure actuelle, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan n'a aucun emprunt.

Monsieur le Président informe que quelques dossiers doivent se présenter, quelques zones d'activités devant se mettre en place.

### **Concernant le Budget annexe Locations Immobilières**

Ce budget est un budget excédentaire.

#### Dépenses

Monsieur le Président fait constater notamment une baisse des recettes, le bâtiment dans lequel se trouvent Biocoop et deux autres entreprises est à vendre.

\_ installation d'un portillon et d'une clôture vers le bâtiment Rue des Chaudannes à

Saint-Jean-de-Maurienne. Un projet de parking commun entre Biocoop ET Les Ateliers de Maurienne est en cours,

\_ changement du système azote de la salle serveurs de Saint-Julien-Montdenis et petits travaux si une séparation est effectuée (COVAGE),

\_ une enveloppe pour des travaux avant-vente du bâtiment Biocoop,

\_ une enveloppe « travaux » non affectée.

#### Recettes

Monsieur le Président informe que, concernant le coworking, un mode associatif va être rétabli. La 3CMA reprendrait la gérance de ce coworking, donc a été prévue une somme pour racheter le mobilier. Monsieur le Président précise que la décision de garder le coworking montre que « nous souhaitons travailler pour l'avenir ». Aujourd'hui la 3CMA loue toute la surface à la Maison de l'Habitat ainsi qu'à d'autres entreprises.

#### Investissement

Des petits travaux sont prévus sur la salle serveurs. Une enveloppe travaux reste sans affectation.

## **Concernant le Budget annexe Mobilité**

### Dépenses

Monsieur le Président présente un budget annexe Mobilité qui a eu recours en 2019 à une subvention du budget principal à hauteur de 310 500 € et qui présente en fin d'exercice 2019 un résultat prévisionnel global de 68 894,37 €.

Monsieur le Président explique que le montant de 2 500 € observé sur le tableau correspond au remboursement du versement transport sur le Corbier, aucune modification sur les charges de personnel.

Sur les autres charges de gestion courante, les subventions pour les VAE restent identiques à 2019, soit trente dossiers

L'indexation concernant le transport urbain donne à prévoir un budget supplémentaire de 30 000 €.

### Recettes

La subvention d'équilibre est à 355 047 € pour 357 580 € prévue l'année dernière.

Monsieur le Président précise que, aujourd'hui, le Budget Annexe Mobilité ne coûte rien à la collectivité : versement transport + versement de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur Marc Tournabien spécifie que, d'autant plus normalement, notre niveau d'investissement devrait baisser.

Monsieur le Président constate que, par la loi Proximité, dans la mobilité, les choses vont beaucoup évoluer. Il faudra bien l'étudier car cela amènera des dépenses supplémentaires pour la 3CMA. Les transports inter-stations seront peut-être à récupérer par la Communauté de Communes.

### Investissement

Monsieur le Président rappelle que quelques équipements d'arrêt de bus n'ont pas pu être réalisés ainsi que la mise en accessibilité et des lignes non affectées mais ces investissements sont compris dans le reste à réaliser.

## **Concernant le Budget Eau en Gestion directe**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilbert DERRIER, vice-président à la 3CMA chargé de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

### Dépenses

Monsieur Gilbert DERRIER constate que les charges à caractère général ont légèrement baissé grâce à quelques économies, 259 222 € au BP 2019 contre 244 885 € cette année.

Les charges de personnel, les charges financières sont à peu près équivalentes.

Les autres charges de gestion courante représentent une provision pour les impayés, imposée par la Trésorerie.

Monsieur Gilbert DERRIER indique que les charges exceptionnelles sont des charges versées à la DSP (Délégation de Service Public) pour les communes de Saint-Sorlin-d'Arves et de Saint-Jean-d'Arves, concernant la conduite gravitaire.

Un point important est l'impôt reversé à l'Agence de l'eau : 51 627 € en 2019 à 83 697 € en 2020.

Monsieur Gilbert DERRIER signale que cela vient du fait que, sur 2020, trois semestres sont comptés alors que sur 2019, seulement deux semestres ont été comptabilisés. Cela s'explique par un changement d'échelle aux deux temps de comptage par l'Agence de l'eau. Il s'agit d'un régime transitoire.

Monsieur Gilbert DERRIER montre que les dotations aux amortissements sont en légère hausse par rapport à l'an dernier, hausse due aux travaux effectués.

### Recettes

Le montant des ventes d'eau aux abonnés est à peu près au même niveau que l'an dernier. Il en ressortira un petit excédent grâce à la récupération d'unités de logement.

Monsieur Gilbert DERRIER mentionne que la redevance Agence de l'eau est un peu plus élevée que l'an dernier.

Le montant sur la ligne « mise à disposition de personnel » correspond à ce que la DSP paie à la régie pour le personnel de la 3CMA s'occupant de la DSP.

Il en est de même pour la refacturation des charges d'exploitation, des charges de loyer, eau, gaz, et électricité.

L'amortissement des subventions est à peu près comparable à ce qu'il y avait l'an dernier.

#### Investissement

Monsieur Gilbert DERRIER expose qu'il est prévu un montant d'investissements de 378 282 € sur 2020 :

- \_ réorganisation du réseau du Collet avec Le Mollard à Albiez-Montrond à cause de la mauvaise qualité de l'eau,
- \_ rénovation du réseau aérien entre La Villette et La Saussaz à Albiez-Montrond, due à une fuite permanente d'eau de 42 m3 par jour,
- \_ jaugeage des sources pour avoir connaissance des débits des sources pour le développement en lits d'Albiez,
- \_ campagne de changement des compteurs sur Albiez,
- \_ rénovation du réseau à Jarrier (à reporter, d'autres travaux d'assainissement et des réseaux secs étant à prévoir),
- \_ dévoiement du pont de Pierre Aigue à Saint-Sorlin d'Arves,
- \_ télégestion et sectorisation des réseaux,
- \_ achat de matériel d'exploitation eau potable.

#### **Concernant le Budget annexe Eau en Délégation de Service Public**

##### Dépenses

Monsieur Gilbert DERRIER démontre que, pour la DSP, la présentation est particulière : beaucoup d'argent sur la DSP et des charges fictives pour l'équilibre du budget à 1 290 289 €. En réalité, le budget est inférieur car 616 000 € d'excédent ont été affectés fictivement en dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général passent de 184 500 € en 2019 à 211 306 € en 2020, du fait des dépenses des enrobées qui sont comprises dans les dépenses de fonctionnement alors qu'auparavant elles étaient incluses dans les dépenses d'investissement.

Monsieur Gilbert DERRIER explique que les charges de personnel sont en légère augmentation due au salaire versé au stagiaire pris pour l'étude du fonctionnement du lac Bramans.

Celui-ci montre que les charges financières ont baissé de 94 500 € à 87 200 €. La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a remboursé en 2019, par anticipation, quelques emprunts ce qui entraîne une baisse des intérêts sur 2020.

La dotation aux amortissements reste identique.

##### Recettes

Monsieur Gilbert DERRIER précise que les mêmes valeurs sur la surtaxe Eau ont été gardées afin de rester prudent.

Monsieur Gilbert DERRIER montre que le montant des produits financiers représente le remboursement par la régie de l'emprunt lié à la conduite gravitaire.

Le montant de l'amortissement des subventions reste à la même hauteur que l'an dernier.

Ce dernier rappelle que le solde fictif du budget de fonctionnement à - 281 890 € est dû au sur-comptage des dépenses.

##### Investissement

Les dépenses prévisionnelles d'investissement 2020 concernent principalement :

- \_ une étude de faisabilité de la conduite gravitaire et mission SPS,
- \_ le dévoiement de réseaux,
- \_ des travaux sur la métrologie du lac.

Monsieur Gilbert DERRIER souligne un excédent d'un peu plus d'un million qui pourra servir pour des travaux conséquents notamment pour doubler la conduite gravitaire ultérieurement.



## **Concernant le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

### **Dépenses**

Monsieur Gilbert DERRIER précise que les charges à caractère général représentent les fournitures d'entretien, le petit matériel, les fournitures administratives et le carburant...

Les charges de personnel représentent le salaire des techniciens ainsi que les quotes-parts de la facturation et du management du service.

Le montant des dotations aux amortissements correspond à l'achat du véhicule et du matériel informatique, amortis sur une dizaine d'année.

### **Recettes**

Monsieur Gilbert DERRIER souligne que les recettes sont moins importantes que prévues : 22 255 € au lieu de 35 000 € prévues. Seulement 129 diagnostics ont été réalisés sur les 200. Ce qui explique la prévision à hauteur de 27 000 € pour 2020.

Il pense qu'il sera difficile de réaliser cette recette, la période pré-électorale n'étant pas très favorable pour aller démarcher les habitants chez eux.

Ce dernier montre que la subvention exceptionnelle du budget principal est de 41 012 €.

### **Investissement**

Les dépenses prévisionnelles d'investissement 2020 concernent principalement :

- \_ achat de matériel informatique,
- \_ enveloppe non dépensée pour équilibrer le budget,

Monsieur le Président demande de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 pour chacun des budgets ci-après :

- \_ Budget Principal,
- \_ Budget Annexe Locations Immobilières,
- \_ Budget Annexe Mobilité,
- \_ Budget Eau en Gestion Directe,
- \_ Budget Eau en Délégation de Service Public,
- \_ Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.

## **VOTE A L'UNANIMITE**

### **2) FINANCES**

#### **a) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit : « Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Compte tenu de ces dispositions, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 sachant que le quart des crédits votés en 2019 (hors crédits prévus pour la dette) représentent :

- \_ pour le Budget Principal, un montant de 876 886 €,
- \_ pour le Budget Annexe Locations Immobilières, un montant de 70 051 €,
- \_ pour le Budget Annexe Mobilité, un montant de 22 539 €,
- \_ pour le Budget Annexe Eau DSP, un montant de 358 980 €,
- \_ pour le Budget Eau Gestion Directe, un montant de 200 057 €,
- \_ pour le Budget SPANC, un montant de 21 625 €.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2020.

**VOTE A L'UNANIMITE**

b) Enfance – Accueils de loisirs – Tarifs 2020

Monsieur le Président rappelle le vote des tarifs des accueils de loisirs « Les Chaudannes » et « Le Carrousel » pour les vacances scolaires.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une reconduction avec une hausse de 2 % des tarifs validés par la commission Enfance-Jeunesse.

**VOTE A L'UNANIMITE**

c) Crédit-bail immobilier « La Ferme de Montdenis »

Monsieur Marc TOURNABIEN, vice-président chargé des travaux, du patrimoine communautaire, de la piscine et de l'accessibilité rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est propriétaire d'un bâtiment agricole situé au hameau de Montdenis, sur la commune de Saint-Julien-Montdenis, qui comprend une écurie et une grange sur un terrain d'environ 4 000 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment était loué en crédit-bail jusqu'au 31 décembre 2019 par Monsieur Guillaume Tarajat, le dernier exploitant. Monsieur Marc TOURNABIEN pense qu'il faut relouer ce bâtiment en crédit-bail aux locataires qui reprennent l'exploitation en production laitière et livraison à la coopérative de la Chambre.

Monsieur le Président annonce les principales clauses financières de ce crédit-bail :

- \_ une valeur vénale de 200 100 € HT,
- \_ une durée de 23 ans,
- \_ un loyer mensuel de 725 € HT/mois,
- \_ une date de prise d'effet le 1<sup>er</sup> avril 2020.

Dans la perspective de ce crédit-bail, le service des Domaines de l'État a été consulté en date du 6 décembre 2019. Ce dernier a estimé la valeur vénale de ce bien à 220 000 €.

La régularisation de l'acte se fera auprès de Maître Maud LATHUILE, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne.

Ce crédit-bail aura permis d'entretenir le patrimoine et l'alpage, de maintenir une exploitation agricole. L'intervention de la collectivité peut être bénéfique.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**3) TOURISME – Approbation du budget primitif 2020 de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan »**

Monsieur le Président annonce que le budget primitif a été effectué avec un excédent de 233 276 € sur le budget qui avait été voté en 2019. Le montant de la subvention n'a pas été modifié. L'année a été un peu difficile pour l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) avec des actions qui n'ont pas pu être menées. La subvention votée était de 380 412 € plus 82 000 € de taxes de séjours donc le total des recettes serait de 516 692 € sachant qu'il y aura toujours ces 233 276 € en plus.

Monsieur le Président demande à Madame la Présidente et à Monsieur le Directeur de l'OTI de travailler sur des actions d'animations dans les communes de la 3CMA.

Monsieur le Président insiste sur le fait de fixer une réunion rapidement pour définir ces actions.

Monsieur Pascal FAVIER ajoute que quelques petits réajustements de montants ont été réalisés.

Monsieur Pascal FAVIER s'associe à Monsieur le Président sur les orientations de la communication des événements. Ce volet manque aujourd'hui à l'office de tourisme.

Ce dernier trouve que l'idée que l'office de tourisme devienne le partenaire privilégié des actions de chacune des communes est très bonne. Il est important que l'OTI puisse relayer l'ensemble des manifestations et accompagner sur tout le volet communication.

L'objectif de ce budget est de remettre en place une communication qui soit lisible et compréhensible par l'ensemble des communes. Une nouvelle marque (Montagnicimes) a été lancée et il faut maintenant lui donner une réalité et surtout l'adosser aux marques historiques du territoire. Il va falloir entreprendre le chantier du site Internet qui n'a pas été mené.

Il faudra également remettre en place une organisation au niveau de l'office de tourisme qui comprendra plusieurs axes :

- \_ le développement du patrimoine,

- \_ la communication (avec une embauche),
- \_ la restructuration de la partie accueil pour avoir un accueil de qualité
- \_ l'accompagnement des communes et des partenaires sur le développement touristique.

Monsieur le Président dit que le budget est arrêté à la somme de :

- \_ 516 692,58 € en fonctionnement,
- \_ 37 000,00 € en investissement.

**VOTE A L'UNANIMITE**

#### **4) RESSOURCES HUMAINES**

##### a) Création d'un emploi d'ingénieur territorial

Monsieur le Président rappelle qu'un emploi d'ingénieur principal figure au tableau des effectifs de l'établissement, actuellement occupé par le directeur du pôle technique.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le titulaire de cet emploi sera radié des effectifs de l'établissement à compter du 1er avril 2020, pour faire valoir ses droits à la retraite.

Monsieur le Président précise que la publicité de la vacance du poste, sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (grade d'ingénieur, ingénieur principal et ingénieur hors classe) a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie le 12 août 2019 sur une période de deux mois puis renouvelée pour une période d'un mois faute de candidat.

Toutefois, aucune candidature de fonctionnaire titulaire correspondant au profil recherché n'a été reçue. Six candidatures d'agent contractuel ont été adressées à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, dont celle d'un agent contractuel de droit public, retenu par le jury, actuellement en contrat à durée indéterminée au sein d'une autre collectivité, en qualité d'ingénieur contractuel.

Afin d'assurer son déroulement de carrière, Monsieur le Président propose de créer un emploi d'ingénieur territorial.

Monsieur le Président précise que l'emploi d'ingénieur principal sera ensuite supprimé, après avis du comité technique, cet emploi devenant alors sans objet.

Monsieur le Président informe que cette personne se nomme Romaric ANDRE et qu'il commencera le 17 février 2020.

**VOTE A L'UNANIMITE**

##### b) Recrutement d'un directeur du pôle technique

Monsieur le Président précise que cet agent est placé sous l'autorité directe de la Directrice Générale des Services, et exerce les missions suivantes :

- \_ diriger, encadrer l'ensemble du pôle technique et coordonner les activités des services.
- \_ manager les équipes et rechercher l'optimisation dans le fonctionnement des services,
- \_ entretenir le lien avec les élus, les directeurs de pôles et responsables de services, les partenaires institutionnels et les acteurs opérationnels,
- \_ participer aux commissions, aux réunions de Bureaux et de Conseils ; participer aux dispositifs d'informations et de concertation de la population,
- \_ mettre en action les lignes stratégiques de la Communauté de Communes et de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne au travers de projets d'équipements publics et d'aménagements,
- \_ piloter des études prospectives en matière d'aménagement ; conduire des opérations complexes et des projets structurants,
- \_ établir des simulations, des dossiers de demandes de subventions, des plans de financement, des montages administratifs,
- \_ suivre la conception de l'ensemble des documents élaborés au sein du pôle et les valider avant diffusion,
- \_ veiller à la régularité des procédures, particulièrement dans les domaines de l'urbanisme et de la commande publique,

- \_ préparer la programmation pluriannuelle des opérations,
- \_ présenter les budgets des quatre services, les mettre en œuvre et suivre leur exécution au fil des engagements,
- \_ assurer la conduite d'opérations ou la maîtrise d'œuvre interne des opérations de travaux neufs, de grosses réparations ou de réhabilitation du patrimoine bâti et non bâti,
- \_ préparer et piloter des procédures complexes de la commande publique (concours de maîtrise d'œuvre, concessions de travaux publics, concession domaniale...),
- \_ préparer, négocier, notifier et exécuter des marchés publics de fournitures, de services et de travaux jusqu'à leur parachèvement,
- \_ gérer et exploiter le patrimoine (SIG, suivi des contrats de maintenance, énergies, sécurité incendie, accessibilité, vidéo protection, alarmes...),
- \_ établir des retours sur expériences, des bilans d'activité et des tableaux de suivi d'opérations,
- \_ suivre les transactions foncières et les procédures de maîtrise foncière (Droit de Préemption Urbain, Déclaration d'Utilité Publique, domanialité publique ...),
- \_ prévenir le contentieux et suivre les affaires en cours devant les juridictions,
- \_ suivre les procédures d'urbanisme et les politiques d'aménagement (accompagnement du grand chantier Lyon-Turin ferroviaire, revitalisation de centre ancien) ; faire évoluer les documents d'urbanisme (PLU, PPRNP, PPRT, PPRI ...),
- \_ développer, tenir à jour et faire appliquer les différentes réglementations locales (règlements de voirie, convention-cadre d'entretien des ZAE, règlements intercommunaux de l'Eau, de l'Assainissement collectif, du SPANC, ...),
- \_ suivre les évolutions techniques, normatives et réglementaires (commande publique, urbanisme, maîtrise de l'énergie, sécurité, accessibilité, ...) ; mener des actions d'informations et de sensibilisation des services.

Monsieur le Président, précise que, conformément aux dispositions de l'article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat peut bénéficier de la portabilité de son contrat à durée indéterminée, dans la mesure où son recrutement est effectué sur un emploi relevant de la même catégorie hiérarchique (catégorie A).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à recruter un agent contractuel sous contrat à durée indéterminée en l'absence de candidature de fonctionnaire titulaire.

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

- c) Mise à disposition de deux agents communaux de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – Convention

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il a sollicité la commune de Saint-Jean-de-Maurienne pour la mise à disposition de deux agents communaux à temps complet. Ces agents seront chargés de la gestion de la paie et de la carrière des agents de la Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan.

Monsieur le Président explique que cette demande de mise à disposition concerne un fonctionnaire de catégorie C titulaire du grade d'adjoint administratif à temps complet et un agent contractuel de droit public de catégorie B en contrat à durée indéterminée à temps complet. Ces deux agents occupent des fonctions de gestionnaire paie et carrière à la direction des ressources humaines. Ils sont garants du bon déroulement des processus de paie et de carrière de l'ensemble des agents gérés en conformité avec la réglementation en vigueur.

S'agissant d'une mise à disposition, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan remboursera à la ville de Saint-Jean-de-Maurienne les rémunérations et les charges sociales de ces agents ainsi que des frais annexes correspondant à 5% des coûts de personnels.

L'intérêt de cette mise à disposition permet de clarifier et de mieux identifier le positionnement de ces agents au sein de l'organigramme de la direction des ressources humaines (direction mutualisée Ville/3CMA) vis-à-vis des services de la 3CMA et du CIAS.

Monsieur le Président précise que la mise à disposition des deux agents concernés auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan interviendra à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 pour une durée d'un an.

Monsieur le Président explique que, une des deux personnes travaillait déjà exclusivement pour la 3CMA puisqu'elle s'occupait déjà des paies des 119 personnes de la 3CMA, de la quarantaine d'élus et la deuxième personne s'occupait à 80 % du CIAS, donc il lui restait 20 % de temps. Aujourd'hui, avec tous les remplacements et les maladies, il est vrai que la personne à temps complet sur la 3CMA a des difficultés, sachant que le portefeuille moyen est de 100 agents. Par conséquent, la personne qui est à 80 %, aura 20 % supplémentaire pour aider au niveau de la 3CMA et prendra à sa charge une vingtaine de personnes pour soulager la charge de travail.

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

- d) Création d'un Comité Technique Commun entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le CIAS Cœur de Maurienne Arvan

Monsieur le Président précise aux membres du conseil communautaire que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit qu'un comité technique soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale et du centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché de créer un comité technique compétent pour tous les agents desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Considérant la création du CIAS Cœur de Maurienne Arvan à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et du CIAS Cœur de Maurienne Arvan ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires et contractuels au 1er janvier 2020 :

\_ Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan = 105 agents,

\_ CIAS Cœur de Maurienne Arvan = 65 agents,

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan lors des élections professionnelles qui se dérouleront le 11 juin 2020.

Monsieur le président demande de délibérer pour la création d'un Comité Technique Unique entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le CIAS Cœur de Maurienne Arvan, de fixer le Comité Technique auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et de prendre note de la répartition des sièges entre les deux entités à raison de :

\_ 2 sièges pour la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan,

\_ 2 sièges pour le CIAS Cœur de Maurienne Arvan.

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

- e) Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le CIAS Cœur de Maurienne Arvan

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale et du Centre Intercommunal d'Action Sociale qui lui est rattaché de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétent pour tous les agents desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Considérant la création du CIAS Cœur de Maurienne Arvan à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et du CIAS Cœur de Maurienne Arvan.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires et contractuels au 1er janvier 2020 :

\_ Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan = 105 agents,

\_ CIAS Cœur de Maurienne Arvan = 65 agents,

permettent la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan lors des élections professionnelles qui se dérouleront le 11 juin 2020.

Monsieur le président demande de délibérer pour la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Unique entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le CIAS Cœur de Maurienne Arvan, de fixer le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et de prendre note de la répartition des sièges entre les deux entités à raison de :

\_ 2 sièges pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,

\_ 2 sièges pour le CIAS Cœur de Maurienne Arvan.

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

- f) Elections professionnelles 2020 – Détermination du nombre de représentants au Comité Technique, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 3 février 2020 a décidé la création d'une instance commune entre les deux collectivités. Le Conseil d'administration du CIAS s'est prononcé sur la création d'une instance commune le 23 janvier 2020.

Monsieur le Président indique que des élections professionnelles seront organisées le 11 juin 2020 afin de procéder au renouvellement des représentants du personnel.

Le comité technique est composé de deux collègues : l'un comprenant des représentants de la collectivité et l'autre des représentants du personnel. Les membres titulaires sont en nombre égal à celui des suppléants.

L'exigence du paritarisme numérique entre les deux collègues a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel mais l'Assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme entre les deux collègues.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette comprise entre 3 et 5 du fait de l'effectif de 170 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2020 relevant du comité technique.

Il a été convenu après consultation des organisations syndicales (C.G.T., C.F.D.T. et F.O.) qui s'est déroulée le 8 janvier 2020, de fixer le nombre de représentants à 4, de maintenir le paritarisme entre les deux collègues et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

- g) Elections professionnelles 2020 – Détermination du nombre de représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 3 février 2020 a décidé la création d'une instance commune entre les deux collectivités. Le Conseil d'administration du CIAS s'est prononcé sur la création d'une instance commune le 23 janvier 2020.

Monsieur le Président indique que des élections professionnelles seront organisées le 11 juin 2020 afin de procéder au renouvellement des représentants du personnel.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est composé de deux collègues : l'un comprenant des représentants de la collectivité et l'autre des représentants du personnel. Les membres titulaires sont en nombre égal à celui des suppléants.

L'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel mais l'Assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme entre les deux collèges.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette comprise entre 3 et 5 du fait de l'effectif de 170 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2020 relevant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Il a été convenu après consultation des organisations syndicales (C.G.T., C.F.D.T. et F.O.) qui s'est déroulée le 8 janvier 2020, de fixer le nombre de représentants à 4, de maintenir le paritarisme entre les deux collèges et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **5) HABITAT**

### **a) Renouvellement de l'engagement du Syndicat du Pays de Maurienne pour une démarche TEPOS 2 du Territoire Maurienne**

Monsieur le Président informe qu'un document a été distribué et précise que le TEPOS est d'arriver à une consommation nulle d'énergie fossile.

Monsieur Yves DURBET signale que l'engagement est immédiat, que la date est avancée à 2050. L'engagement est de travailler, dès aujourd'hui, sur une réduction de la consommation globale de l'énergie, pour l'échéance de 2050 diviser par deux cette consommation d'énergie, et ensuite sur cette part restante qu'elle soit issue d'énergies renouvelables et non pas d'énergie fossile.

Monsieur Yves DURBET informe que depuis les quatre dernières années, une action appelée « Territoire à Energie Positive » a été lancée. Des projets et des actions ont été recherchés pour rentrer dans cette démarche. La première période est terminée et la question qui est posée est : « Est-ce que nous souhaitons continuer dans cette logique vers une démarche TEPOS 2 avec cette envie de voir l'énergie moins consommée et produite différemment ? », où la logique est la même avec les 7 briques, 7 axes de recherche et développement.

Monsieur le Président annonce que cette action ne pourra fonctionner que si les élus prennent en main ces objectifs et que des actions concrètes puissent être menées. Sur le projet du TEPOS 2 existent des perspectives dans le développement durable, dans des actions des déchets.

Monsieur le Président demande si des conventions d'engagement pourront être mises en place avec les communes.

Monsieur Yves DURBET pense que la mise en place d'une convention n'est pas forcément utile mais plutôt un travail de fait en coopération avec les Communautés de Communes, les communes, tous les acteurs publics, mais aussi avec le secteur privé que ce soit l'industrie, l'artisanat ou n'importe quelle entreprise.

Monsieur Yves DURBET rappelle que tout le monde a le devoir de faire différemment concernant la consommation d'énergie et la provenance de ces énergies.

La mobilité est au cœur de ces logiques. Il y a quelques années, un projet sur le développement de l'hydrogène existait. Le simple usager, comme toutes les entreprises, pouvait participer à cette démarche. Certains transporteurs de la vallée étaient prêts à s'engager. Mais il s'agissait plus d'une logique de recherches et de développement d'un système que de la mise en application de ces équipements. Cette action n'a pas abouti.

Monsieur Yves DURBET pense qu'il faut continuer à aller dans cette logique. Les technologies ont progressé, les entreprises sont aussi plus mûres pour apporter des réponses. Tous les secteurs utilisant de l'énergie font des recherches, des progrès et souhaitent travailler différemment.

Monsieur Philippe ROLLET dit que ce sont des points importants qui travaillent aussi pour le futur. Les actions peuvent être très simples mais demander une évolution du cadre législatif. Par exemple, les bâtiments qui sont des passoires énergétiques dont les bailleurs sociaux refusent l'investissement. Le but est de devenir force de proposition et avancer vers une économie d'énergie de manière considérable sur notre territoire.

Monsieur Yves DURBET adhère au discours de Monsieur Philippe ROLLET. Les bâtiments sont le premier gouffre énergétique. La meilleure énergie renouvelable est celle qui n'est pas consommée.

De manière générale, les bâtiments publics et les logements sociaux sur la vallée de la Maurienne ont été construits il y a longtemps et sans respect de norme énergétique. Le bâtiment est certainement le secteur qui gaspille le plus de l'énergie.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a entrepris, avec le Programme Local de l'Habitat, dans l'organisation aussi de la Maison de l'habitat, cette démarche de recherches de baisses énergétiques puisqu'un de ses premiers rôles est d'orienter les propriétaires vers une isolation plus poussée et des technologies moins consommatrices en énergie.

Monsieur le Président informe que l'OPAC aujourd'hui participe également à cette démarche, en rénovant. Il va être mis en place par la Région, le Service Public pour la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) et la question va se poser dans les mois à venir de savoir si la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan y adhère.

Monsieur le Président rend compte que, lors d'une réunion, la question de savoir s'il existe un moyen d'inciter les bailleurs a été posée. Actuellement, il est compliqué de trouver des aides. Les actions se font au niveau des particuliers mais pas des collectivités ni des bailleurs sociaux.

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

- b) Garantie d'emprunt de l'OPAC de la Savoie – Opération de réhabilitation de l'immeuble « Les Arcosses » (45 logements locatifs) à Saint-Jean-de-Maurienne

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la demande de l'OPAC de la Savoie pour la garantie d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation de 45 logements locatifs, immeuble « Les Arcosses » situés place du marché à Saint-Jean-de-Maurienne.

Situé en centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne, ce projet de réhabilitation s'inscrit dans la dynamique d'amélioration énergétique des logements et en particulier du parc social. Il prévoit, entre autres, l'isolation par l'extérieur de l'immeuble, l'isolation en toiture et en sous-face, le remplacement des menuiseries extérieures pour du double vitrage, ainsi que des travaux liés au chauffage (installation de ventilation, vannes thermostatiques...) et de réfections intérieures diverses (portes palières, sanitaires...).

Ayant la compétence habitat, l'OPAC demande donc à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan de garantir l'emprunt à hauteur de 50 %, les 50 % restants garantis par le département

Monsieur le Président demande de délibérer sur le fait que la 3CMA accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement du prêt dont le contrat est joint.

Monsieur Dominique Jacot interroge Monsieur le Président pour connaître le nombre de dossiers possédés par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Monsieur le Président répond ne pas connaître le chiffre mais le donnera ultérieurement.

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

- c) Maison de l'Habitat - Démarche Grand Chantier Tunnel Euralpin Lyon Turin – Demande de financement au titre du Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial (FAST) - Avenant de reconduction de la convention

Monsieur le Président informe que la convention arrive aujourd'hui à échéance et demande un avenant de reconduction pour pouvoir redemander le financement au titre du FAST. La Maison de l'habitat est payée à 80 % par les Communautés de Communes dont 20 % par la 3CMA et d'autres partenaires viennent en aide pour ce poste de la Maison de l'Habitat.

Madame Colette Charvin questionne sur le nombre de dossiers présentés à la Maison de l'Habitat et le nombre de dossiers menés jusqu'au bout.

Monsieur le Président répond que 586 contacts ont été enregistrés en 2019. Sur le rapport d'activité, la fréquentation mensuelle moyenne est de 49 contacts en 2019 contre 32 en 2018 soit une augmentation de 50% sur la Maison de l'habitat.

Madame Colette Charvin voudrait savoir si ces demandes étaient uniquement sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Président informe qu'il s'agissait de demandes venant de toute la Maurienne. La répartition par communauté de communes est notifiée sur le rapport d'activité. Après la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, c'est la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise qui arrive en seconde place grâce à de la publicité.



## VOTE A L'UNANIMITE

### 6) URBANISME-PLANIFICATION – Engagement de la phase préparatoire à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) – Recrutement d'un bureau d'études

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, qu'à la date du 21 mars 2018, la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée des communes membres à la 3CMA. Celle-ci est donc compétente pour initier et conduire les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux. Il rappelle également la délibération communautaire du 16 juillet 2018, reçue en Sous-préfecture le 19 suivant, acceptant la reprise des procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Montricher-Albanne, de Saint-Sorlin d'Arves, de Fontcouverte-La Toussuire, de Saint-Jean d'Arves et de Villarembert, procédures en cours au moment du transfert. Depuis, de nouvelles procédures d'évolution de PLU ont été engagées et financées par la 3CMA, à la demande de plusieurs communes.

Depuis ce transfert, la 3CMA est également compétente pour engager une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrirait l'ensemble de son territoire. Elle peut l'engager au moment qui lui paraît le plus opportun mais en a l'obligation dès lors que l'un des Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres doit subir une procédure de révision générale.

Conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, une procédure d'élaboration d'un PLUi est engagée par délibération de l'organe délibérant après que Monsieur le Président ait réuni l'ensemble des Maires des communes membres dans le cadre d'une « Conférence Intercommunale des Maires » (CIM).

Comme indiqué dans la Charte de gouvernance adoptée par la délibération communautaire précitée pour réglementer les modalités de collaboration entre la 3CMA et ses communes membres dans la mise en œuvre de la compétence urbanisme transférée : « Il apparaît peu réalisable en une réunion de fixer les objectifs d'un document de planification comme le PLUi, à l'échelle de 16 territoires. De plus, la Conférence Intercommunale des Maires doit aboutir à une délibération communautaire qui non seulement est d'une importance majeure en ce qu'elle engage la procédure d'élaboration d'un PLUi et fixe des principes qui régiront toute la procédure mais qui constitue également la cible principale des recours contentieux contre les PLUi. Cette délibération doit donc être travaillée très en amont pour aboutir à un document à la fois juridiquement le plus sûr mais également le plus proche des volontés communes. Aussi, des réunions préparatoires doivent nécessairement être organisées préalablement à la Conférence Intercommunale des Maires et à la délibération précitée.

Ces réunions, lors desquelles la 3CMA sera accompagnée de l'expertise d'un bureau d'études, doivent permettre de fixer les objectifs communs poursuivis par le PLUi, en matière notamment d'aménagement de l'espace, d'économie, d'habitat, d'environnement, de mobilité, d'énergie, d'aménagement numérique, de cohérence territoriale... La Conférence Intercommunale des Maires ne pourra avoir lieu tant que ces objectifs n'auront pas été fixés. »

Aussi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée le recrutement d'un bureau d'études permettant d'accompagner la 3CMA dans la phase préparatoire, précédant la prise de la délibération engageant la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD), phase préparatoire qui comporterait la réalisation du diagnostic à l'échelle du territoire intercommunal, la définition des enjeux, la rédaction des objectifs et la préparation du cahier des charges en vue de sélectionner les prestataires pour l'élaboration du PLUiHD.

Monsieur le Président précise que la 3CMA a décidé d'anticiper car l'élaboration d'un PLUiHD dure 4 à 5 ans. Le temps gagné aujourd'hui permettra d'avancer sur le sujet.

Monsieur Yves Durbet souhaite connaître le temps estimé de travail de ce bureau d'études.

Monsieur le Président répond que la durée de travail doit être de neuf mois environ pour un coût de 35 000 €.

**À LA MAJORITE (2 CONTRE : MADAME CLAUDE CARRAZ ET MADAME SOPHIE VERNEY)**

### 7) APPROBATION DU CONTRAT DU TERRITOIRE D'INDUSTRIE MAURIENNE 2019-2022

Monsieur le Président annonce que ce contrat est une convention qui liera les intercommunalités, la région Rhône Alpes, l'État, le SPM, la Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle emploi, Bpifrance ainsi que des partenaires industriels représentés par Monsieur MAENNER de l'entreprise TRIMET.

Concernant la 3CMA, après prise de connaissance des fiches actions retournées, ont été réalisés :

- un poste sur la facilité de l'employabilité, permettant :
  - \_ de faire le lien des besoins entre toutes les entreprises et les collectivités,
  - \_ d'aider une personne qui postule,
  - \_ d'avoir une vue d'ensemble sur la Maurienne, pour cette personne et son conjoint.

Ce poste a été créé grâce au contrat du Territoire d'Industrie Maurienne. La personne est arrivée le 03 février 2020 et se trouve à l'ancien évêché à Auvergne Rhône Alpes Entreprise.

- des actions menées par Maurienne TV,
- la station de pompage de l'Échaillon,
- le turbinage de l'eau potable du SAEM,
- les établissements MILLE dans la zone du Pré de Pâques.

Monsieur Yves DURBET précise que la seule nouveauté est que l'intégralité de la vallée de la Maurienne soit inscrite dans cette logique de Territoire d'Industrie alors que seules les trois communautés de communes du bas (Communauté de Communes Porte de Maurienne, Communauté de Communes du Canton de la Chambre et Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan) adhéraient à ce contrat. La réponse positive et écrite de la part de l'État et de la Région nous a été donnée au mois de décembre 2019. La Communauté de Communes Maurienne Galibier et la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise rejoignent les trois autres. Cette démarche pourra être globale à l'ensemble de la vallée.

Certaines fiches actions sont un peu plus engageantes, sur ce qui est appelé les métiers « en tension ». Les entreprises de la vallée connaissent un manque cruel de chaudronnier, de tuyauteur.... Ces métiers sont en tension sur toute la Savoie et dans la Région Rhône-Alpes.

La nouveauté serait d'inverser la logique puisque le recrutement ne fonctionne pas. La nouveauté serait de créer un centre de formation sur la Maurienne. Les formateurs ainsi que les enseignants seraient portés par les entreprises directement et les collectivités assureraient le bâtiment et le fonctionnement de l'outil.

En cas de réussite de ce projet, d'autres métiers également reconnus « en tension » par les services de Pôle Emploi pourraient entreprendre le même projet.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## 8) AIDES ECONOMIQUES – Aide au développement de commerce avec point de vente

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé avec la Région, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), un dispositif pour le soutien au commerce de proximité.

A ce jour, depuis la mise en place de cette convention en mai 2018, trois commerces ont été aidés pour leur investissement.

Un nouveau dossier est déposé concernant l'aménagement du magasin « DiotVino », situé 37 rue Alphonse Thibieroz 73300 Saint-Jean-de-Maurienne. Après instruction par la Chambre de Commerce et d'Industrie pour le compte de la Région, il ressort que le montant des travaux pour l'agencement du magasin est de 38 874 € HT.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention pour le soutien à l'économie de proximité, l'aide de la Région est de 20 % et celle de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan de 10 %.

Pour le projet présenté ci-dessus, le plan de financement concernant les subventions, serait le suivant :

Projet	Dépense subventionnable	Subvention Régionale	Subvention de la 3CMA
« DiotVino »	38 874 € HT	7 775 €	3 887 €

Monsieur Michel BONARD trouve que le délai d'instruction des dossiers est trop long (huit mois) et qu'il n'existe aucun accompagnement aux loyers. La 3CMA avait quatre dossiers à instruire : deux ont été instruits et un a mis huit mois pour terminer sans accompagnement aux loyers.

Monsieur le Président conteste et précise que l'instruction n'a pas mis huit mois car l'investissement ne date pas de huit mois d'une part, et d'autre part que ce n'est pas la 3CMA qui instruit les dossiers, il s'agit de la Chambre de commerce.

Monsieur le Président informe que le dossier est arrivé récemment.

Monsieur le Président annonce qu'une modification a été apportée sur la convention afin de pouvoir intervenir. L'investissement devrait être prévu avant que le commerçant n'entre dans les lieux.

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

#### **9) FONCIER – Cession de terrains situés sur la ZAE du Pré de la Garde à Saint-Jean-de-Maurienne à la société DEL IMMO**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, que la société TELT a manifesté en fin d'année 2019, sa volonté d'acquérir 1 616 m<sup>2</sup> sur les 8 440 m<sup>2</sup> qui étaient destinés à être vendus à la SARL DEL IMMO. Ces terrains sont situés sur la ZAE du Pré de la Garde à Saint-Jean-de-Maurienne.

Dans le cadre du chantier Lyon Turin Ferroviaire, TELT souhaite acquérir ces 1 616 m<sup>2</sup> pour réaliser un rond-point.

Après avoir pris en compte ces informations, tout en restructurant son projet, Monsieur Pierre Deléglise, gérant de la SARL DEL IMMO, confirme sa volonté d'acquérir le terrain restant de 6 824 m<sup>2</sup> pour y construire un hôtel-restaurant.

Dans la perspective de cette cession, le service de France Domaine a été consulté, en date du 13 janvier 2020, ce dernier a estimé une valeur vénale pour ce terrain de 30 € HT/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président propose un prix de vente de 30 € HT/m<sup>2</sup>, en concordance avec l'estimation des services de France Domaine. Les conditions de vente sont celles mentionnées en séance par le Président et inscrites sur la promesse de vente annexée à la présente délibération.

Cette cession pourrait se faire moyennant un prix de vente de 204 720 € HT (Deux cent quatre mille sept cent vingt euros) pour une surface de 6 824 m<sup>2</sup> auquel il convient de rajouter la TVA au taux de 20 %, conformément à l'article 16 de la loi n°2010-237 de finances rectificatives pour 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010, ce qui porte le montant à 245 664 € TTC.

Monsieur le Président précise que le vendeur :

\_ s'engage à maintenir la présente offre pendant le délai d'un (1) an à dater de la signature des présentes et s'oblige pendant ce délai à ne conférer à des tiers aucun droit réel ni charge quelconque sur les parcelles en causes et de n'apporter à ces dernières aucun changement susceptible d'en modifier la nature ou la valeur ;

\_ déclare que les parcelles cédées sont libres de toute occupation et qu'elles ne sont grevées d'aucune inscription de privilège, de rente viagère, d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire ;

\_ s'oblige à la première réquisition de l'acquéreur à régulariser par acte authentique la vente ainsi conclue et à justifier à cet effet, à ses frais, d'une origine de propriété régulière.

Et que l'acquéreur :

\_ prendra les parcelles vendues en l'état dans lequel elles se trouvent à la signature des présentes et sans recours contre le vendeur pour quelle que cause que ce soit, notamment pour mauvais état du sol et du sous-sol ;

\_ acquittera les impôts et contributions afférentes aux parcelles vendues à partir de la date de signature de l'acte de vente ;

\_ souffrira les servitudes passives apparentes, non apparentes, continues, discontinues déclarées ou non qui peuvent exister sur les parcelles qui lui sont cédées et profitera de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls. Il est à noter, que le terrain est traversé par le réseau HTA de SOREA, cette société s'est engagée par son courrier du 22 février 2017 à déplacer ce réseau à ses frais, dans un délai de 3 à 6 mois lorsque le plan d'aménagement des parcelles sera réalisé. Il assurera toutes les charges afférentes à sa qualité de propriétaire.

\_ Monsieur le Président souligne qu'il faut que le permis soit déposé dans les trois mois à partir d'aujourd'hui et la réalisation définitive dans les trois ans.

Monsieur le Président rajoute que le 26 février prochain, le conseil délibèrera sur la vente à TELT des 1 616 m<sup>2</sup> supplémentaires qui restent sur ce terrain.

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

## 10) EAU

- a) Prorogation de l'arrêté de DUP des captages de la Tuvrière et Chenavière à Jarrier

Monsieur Gilbert DERRIER informe que la collectivité doit être propriétaire des parcelles qui font parties du périmètre de protection immédiat des différents captages. A Jarrier, un arrêté de DUP avait été pris en 2015. Un seul des deux captages avait pu être acquis.

Par conséquent, l'objet de la délibération est une demande à Monsieur le Préfet de proroger l'arrêté de DUP pour une durée de 5 ans de façon à ce que les terrains soient acquis par les collectivités via expropriation.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

- b) Convention de gestion foncière du Périmètre de Protection Immédiat du Captage d'Eau Potable

Monsieur Gilbert DERRIER informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit entretenir les périmètres de protection de ces captages. Aucune difficulté pour les captages propriétés de la 3CMA mais d'autres parcelles, appartenant à ces périmètres de protection, sont propriétés de communes.

L'objet de la délibération est de proposer une convention de gestion foncière, c'est-à-dire que la 3CMA entretiendra ces périmètres de protection immédiat sur des terrains appartenant à différentes communes (Jarrier, Saint-Pancrace, Saint-Sorlin-d'Arves, Fontcouverte-La Toussuire, Albiez-Montrond).

Madame Claude CARRAZ demande si ceci fait état d'obligation pour toutes les autres communes.

Monsieur le Président informe qu'il s'agit d'une obligation pour toutes les communes qui gèrent l'eau.

Monsieur Marc TOURNABIEN prend la parole et complète en disant qu'il s'agit d'une obligation très ancienne. La collectivité gère le réseau et a l'obligation d'acquérir les parcelles du périmètre immédiat de chaque source.

Madame Claude CARRAZ répond que les périmètres de captage sont sur le domaine skiable.

Monsieur Gilbert DERRIER précise que l'entretien se fait surtout l'été. Il convient de mettre un filet pour éviter que les animaux ne viennent sur la zone, faucher l'herbe et la ramasser.

### **À LA MAJORITE (2 CONTRE : MADAME CLAUDE CARRAZ ET MADAME SOPHIE VERNEY)**

## 11) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MAURIENNE (SIRTOMM)

Monsieur le Président indique que le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM) a modifié ses statuts et les a approuvés lors de sa séance de comité syndical du 25 septembre 2019.

Les modifications portent essentiellement sur le nombre de représentant. La 3CMA sera représentée par six titulaires et un suppléant.

Monsieur le Président revient sur les questions posées en bureau communautaire :

➤ La phrase « le syndicat peut assurer des prestations de services pour le compte de tiers » a été rajoutée dans les statuts. Il est effectivement déjà arrivé de mettre à disposition des bennes à titre exceptionnel pour le compte de tiers.

➤ Les représentants au SIRTOMM ne doivent pas être obligatoirement conseillers communautaires. Ils pourraient même ne pas être élus.

Monsieur Marc TOURNABIEN demande si la permission donnée est intégrale.

Monsieur le Président confirme qu'un conseiller municipal pourrait être désigné par la 3CMA comme représentant de cette collectivité au SIRTOMM.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

## 12) INFORMATION – Démarche conjointe 3CMA/Ville de Saint-Jean de Maurienne – Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Monsieur le Président fait la lecture du courrier envoyé le 7 janvier 2020 concernant l'Opération de Revitalisation des Territoires.

« Monsieur le Préfet,

L'Opération de Revitalisation des Territoires que vous avez portée à notre connaissance, a retenu toute notre attention.

En effet elle s'inscrit, comme vous le rappelez, dans la continuité de la candidature de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne au programme « Action Cœur de Ville » et trouve tout son sens dans les enjeux stratégiques du développement au sein des dossiers portés par la ville de Saint-Jean-de-Maurienne ou conjointement avec la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan.

Afin d'engager dès à présent la ville et la communauté de communes dans cette démarche ORT qui viendra, avec son apport réglementaire et fiscal, renforcer les actions déjà engagées relatives notamment à la remise des logements vacants sur le marché, à la valorisation des espaces publics et du patrimoine bâti et à la redynamisation commerciale, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer les différentes étapes nécessaires à l'élaboration de cette ORT.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

Signé Pierre-Marie CHARVOZ et Jean-Paul MARGUERON »

Monsieur le Président informe que dans ce cadre, Marielle BOURGOIN a sollicité un rendez-vous avec Cécile HIRSOUX, employée au Syndicat du Pays de Maurienne pour ce qui concerne le Cœur de ville. La commune et la 3CMA ont un rendez-vous avec la Direction Départementale des Territoires le 13 février 2020 pour une première démarche. Sera soulevé le sujet de l'ORT mais pas seulement.

La démarche est engagée. La loi Denormandie donne des exemples sur les aides qui peuvent être apportées par rapport à la rénovation.

« Grâce à l'ORT, devenez éligible au « Denormandie dans l'ancien », achetez un bien, faites 25 % du coût de l'opération en travaux de réhabilitation, obtenez ainsi une déduction fiscale jusqu'à 21 % du coût total et louez à tarif abordable pendant 12 ans. »

### 13) POINTS DIVERS

Monsieur le Président communique les informations suivantes :

- \_ demande le retour des délibérations de la CLECT du CIAS dans les meilleurs délais, avant la fin du mandat,
- \_ rappelle aussi que les élus ont à effectuer une déclaration de mandat externe et de Prélèvement à la source au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la remettre aux RH (le modèle a été transmis),
- \_ valide le fait que la Prémption de la parcelle BD 78 au lieu-dit les Plantins sur Saint-Jean-de-Maurienne a été actée,

\_ présente le bilan des DIA au titre de l'exercice 2019 :

Communes	Nombre de DIA
Albiez-Le-Jeune	4
Albiez-Le-Vieux	7
Fontcouverte-La Toussuire	26
La-Tour-en-Maurienne	10
Jarrier	4
Montricher-Albanne	9
Montvernier	4
Saint-Jean-d'Arves	9
Saint-Jean-de-Maurienne	54
Saint-Julien-Montdenis	12
Saint-Pancrace	5
Saint-Sorlin-d'Arves	15
Villarembert	75
Villargondran	6
<b>TOTAL</b>	<b>240</b>

\_ Planning :

Prochain bureau : Jeudi 13 février 2020 à 17h00 (au Centre Louis Armand – Salle 0-1) avec une présentation de la SAS.

Prochain conseil : Jeudi 26 février 2020 à 18h00 à Villargondran pour le vote du Budget.

Monsieur le Président remercie Monsieur Franck LEFEBVRE, Maire de la Commune de Saint-Julien-Montdenis, d'avoir accueilli les membres du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.